



# Trophée 1300 MITJET 2020

## Règlement SPORTIF



Permis d'organisation FFSA N° C 66 du 10/03/2020



*Par e-mail*

A : **SARL TROPHEE TOURISME ENDURANCE** - Jean-Jacques HENGEL  
De : FFSA - Agnès Delarue  
Date : 10 mars 2020 page(s) : 1

---

**OBJET: TROPHÉE MITJET 1300**

**Niveau d'enregistrement : Circuit / Régional**

Cher Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir noter que le règlement ci-dessus référencé a été enregistré par nos services sous le numéro

***C66 - 2020 en date du 10.03.2020***

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur l'exemplaire du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir par mail.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Cher Monsieur, en l'assurance de nos meilleures salutations.

**Agnès DELARUE**  
*Responsable Service Compétition – Pôle Sport*



# SOMMAIRE

## **Art. 1 - Organisation**

1-1. Organisateur .....	P2
1-2. Calendrier .....	P2

## **Art. 2 - Principe de l'épreuve**

2-1. Epreuves .....	P2
2-2. Annulation d'une épreuve - Absence à une épreuve .....	P2
2-3. Précisions .....	P2
2-4. Particularités .....	P3
2-4/1. Inscription du pilote sur plusieurs voitures .....	P3
2-4/2. Remplacement d'un pilote .....	P3
2-4/3. Ordre de passage des pilotes .....	P3

## **Art. 3 - Concurrents et pilotes**

3-1. Licences requises .....	P3
3-1/1. Pour les pilotes français .....	P3
3-1/2. Pour les pilotes étrangers .....	P3
3-1/3. Pour les 16/18 ans .....	P3
3-2. Devoirs des pilotes .....	P3
3-3. Equipement obligatoire du pilote .....	P3

## **Art. 4 - Engagement à une épreuve**

4-1. Inscription .....	P4
4-2. Tarifs .....	P4

## **Art. 5 - Véhicules Admis** .....

## **Art. 6 - Vérifications Administratives et Techniques - Passeport et Fiche d'homologation**

6-1. Vérifications Administratives .....	P4
6-2. Vérifications Techniques .....	P4
6-3. Passeport technique - Fiche d'homologation .....	P5
6-4. Sites et Infrastructures .....	P5
6-5. Demande de stand .....	P5

## **Art. 7 - Numéros de course** .....

## **Art. 8 - Publicité** .....

8-1. Plan d'identification .....	P5
8-2. Exploitation d'images .....	P5

## **Art. 9 - Déroulement des épreuves**

9-1. Essais privés .....	P6
9-2. Briefing pilotes .....	P6
9-3. Essais Qualificatifs .....	P6
9-4. Courses .....	P6
9-4/1. Ordre de départ .....	P6
9-4/2. Grille de départ .....	P6
9-4/3. Départ des 4 courses .....	P6
9-5. Full Course Yellow (FCY) .....	P6
9-5/1. Déclenchement de la procédure .....	P6
9-5/2. Fin de la procédure .....	P7
9-5/3. Voiture de Sécurité dite Safety Car .....	P7
9-6. Opération Safety Car (SC) .....	P7
9-6/1. Déclenchement de la procédure .....	P7
9-6/2. Exception de dépassement .....	P7
9-6/3. Passage par la voie des stands .....	P7
9-6/4. Fin de la procédure .....	P7
9-7. Arrêt de la course au drapeau ROUGE .....	P7
9-8. Parc fermé .....	P8
9-9. Circulation sur la pitlane .....	P8
9-10. Arrêt d'un véhicule sur circuit .....	P8
9-11. Boucles de chronométrage .....	P8

## **Art. 13 - Perte d'élément de carrosserie** .....

## **Art. 14 - Classements et Podiums**

14-1. Classements .....	P9
14-2. Attribution des points .....	P9
14-3. Podiums .....	P9
14-4. Etablissement du classement final .....	P9

## **Art. 15 - Contacts** .....

**ANNEXES** :A - Planche d'identification / B - Transpondeur

## Art. 1 - Organisation

### 1-1. Organisateur

#### **SARL TROPHEE TOURISME ENDURANCE**

RCS Le Mans 521 360 768

419, avenue Bollée – 72000 LE MANS

Email : [contact@trophee-endurance.fr](mailto:contact@trophee-endurance.fr) / Site Internet : [www.trophee-endurance.fr](http://www.trophee-endurance.fr)

Les personnes responsables du Trophée Tourisme Endurance sont :

**Jean-Jacques Hengel**

Tél. 06 09 74 67 64

**Fabrice Reicher**

Tél. 06 73 18 91 55

**Yannick Dondel**

Tél. 06 03 70 52 08

- Sous la tutelle de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA)
- Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du Règlement Standard des Circuits Asphalte et/ou figureront dans le Règlement Particulier de chaque épreuve
- Le **Trophée MITJET** est inscrit dans le cadre de Courses Régionales avec Participation Etrangère Autorisée (PEA)
- Le présent règlement est validé par la FFSA sous le permis d'organisation N°C 66 en date du **10/03/2020**.

### 1-2. Calendrier 2020

V 6 Mars Essais présaison .....	MAGNY-COURS
V 3 - S 4 - D 5 Avril .....	VAL DE VIENNE
V 1 - S 2 - D 3 Mai .....	LEDENON
V 29 - S 30 - D 31 Mai .....	ALBI
V 10 - S 11 - D 12 Juillet .....	DIJON
V 25 - S 26 - D 27 Septembre .....	NOGARO
V 9 Octobre Essais Compétition.....	LE MANS
V 23 - S 24 - D 25 Octobre .....	MAGNY-COURS
V 13 - S 14 - D 15 Novembre .....	LE MANS

La FFSA et les Organisateur du Trophée TOURISME ENDURANCE (TTE) se réservent le droit de modifier le calendrier.

En fonction des horaires, certains meetings se dérouleront uniquement sur 2 jours

Seul le Trophée Tourisme Endurance / Trophée MITJET peut organiser des manifestations ou des courses complémentaires "hors championnat" se référant au présent Règlement, en plus du calendrier ci-dessus.

De même, l'agrément des voitures par le Trophée Tourisme Endurance n'a de valeur que pour les courses du Trophée MITJET et ne peut pas être utilisé par d'autres organisateurs dont l'action serait alors parasitaire.

## Art. 2 - Principe de l'épreuve

### 2-1. Epreuve

- Le Trophée MITJET se compose des voitures 1300 MITJET et MITJET EVOLUTION
- Essais privés : Facultatifs
- Essais qualificatifs obligatoires : 2 séances de 10 mn séparées d'un arrêt de 5 mn
- 4 courses de 20 mn ou équivalent en nombre de tours
  - Chaque véhicule pourra être conduit par 1 ou 2 pilotes
  - Les voitures devront être équipées d'un transpondeur de Marque TAG-HEUER by Chronolec / Type Prottime Elite fil (Option Messenger Oled)
- Tous les pilotes inscrits sur la Fiche d'Engagement devront participer aux essais qualificatifs et aux courses.
- Une NOTE d'INFORMATION spécifique à chaque meeting sera mise en ligne sur le site Internet
- L'Organisateur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la durée des épreuves suivant la disponibilité et les contraintes des circuits.

### 2-2. Annulation d'une épreuve - Absence à une épreuve

Si l'Organisateur du TTE/Trophée MITJET devait, quelles qu'en soient les raisons et quel qu'en soit le moment, annuler ou reporter une épreuve, aucun concurrent ou pilote de la Série ne pourrait réclamer des dommages et intérêts au-delà du remboursement de l'engagement de l'épreuve manquante.

### 2-3. Précisions

- Le présent règlement n'est pas rédigé en termes d'interdiction, mais en termes **d'autorisation**
- A sa lecture, il ne faut pas oublier que toute modification est rigoureusement interdite si elle n'est pas expressément autorisée par le présent règlement (Article 252.1.1.1 de l'annexe "J" du CSI)
- Seuls les informations et les documents publiés sur le site Internet sont officiels
- Toutes les communications des concurrents doivent être transmises par email : [contact@trophee-endurance.fr](mailto:contact@trophee-endurance.fr)
- Les pénalités spécifiques sont précisées tout au long du présent règlement, juste après les paragraphes auxquels elles se rapportent
- Par défaut, les pénalités prévues au Règlement Standard des Circuits Asphalte de la FFSA seront appliquées.

## 2-4. Particularités

### 2-4/1. Pilote inscrit sur plusieurs voitures

- Un pilote pourra rouler sur plusieurs voitures (essais et courses) à condition de figurer sur la liste des "Autorisés à prendre part aux essais" sur chaque véhicule conduit, **en respectant** les horaires du meeting et les conditions de sécurité des procédures.

### 2-4/2. Remplacement d'un pilote

- Sur demande écrite d'un concurrent et après l'accord du Collège des CS, un pilote pourra en remplacer un autre.

### 2-4/3. Ordre de passage des pilotes

- 2 pilotes conduisant une même voiture devront respecter leur ordre de passage selon l'engagement.

[Le NON-RESPECT Art. 2-4 : Arrêt du véhicule au Drapeau NOIR et disqualification du concurrent.](#)

## Art. 3 - Concurrents et pilotes

Pour être validé, l'engagement devra comporter **les N° de Licence / N° ASA / Type (ex. RCC-NCC-ICC"A-B-C-D")**  
**et le N° de portable de chaque pilote**

Lors des Vérifications Administratives, chaque pilote devra présenter physiquement sa licence ou un duplicata.

Il peut être possible d'accepter, exceptionnellement, un pilote démuné de sa licence, dès l'instant qu'une vérification sur le site FFSA prouve qu'il est licencié et qu'il n'est pas sous le coup d'une suspension de licence.

### 3-1. Licences requises

#### 3-1/1. Pour les pilotes français :

- Une licence "Régional Concurrent Conducteur (RCC) Auto"
- Ou une licence "National Concurrent Conducteur (NCC) Auto"
- Ou une licence "International Concurrent Conducteur ICC(A-B-C-D) Auto"
- Ou un Titre de Participation Régional Circuit (TPRC), demandé au préalable sur l'engagement, et à souscrire sur le site FFSA selon l'ASA du Circuit ou sur place
  - Le TPRC ne peut être délivré que si la demande est accompagnée d'un certificat médical "de non contre-indication à la pratique du sport automobile", de moins de 3 mois et présentation du permis de conduire
  - Un TPRC Etranger peut être délivré à un ressortissant de la CE à condition que ce dernier soit résident et domicilié en France en possession des mêmes documents.

#### 3-1/2. Pour les pilotes étrangers :

- Une licence "National" de leur pays et d'une autorisation de participation de leur ASN
- Ou une licence "International" valable pour la catégorie concernée
- Les pilotes étrangers ne peuvent pas marquer de points.

#### 3-1/3. Pour les 16/18 ans :

- Une licence "National Junior Circuit" (NJC) et une licence "International Concurrent Tuteur" (ICT) du représentant légal qui devra être présent lors des Vérifications Administratives et pendant toute la durée du meeting.

### 3-2. Devoirs des pilotes

- Tout pilote participant à une épreuve devra connaître l'ensemble des TEXTES en cours de validité relatifs aux Réglementations FIA, FFSA, ASA, du Code des Assurances, du Code Sportif International, du présent règlement...
- Tout pilote ne respectant pas les "Règlements Sportif et Technique" ou les Règles de Sécurité pourra faire l'objet d'une sanction, sans que le concurrent puisse prétendre à un quelconque dédommagement
- Les concurrents/pilotes et leurs accompagnants devront respecter un esprit sportif, tant sur la piste que dans l'enceinte du circuit, sous peine de demande de sanction auprès du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification de l'épreuve voire du Championnat.

[Le NON-RESPECT Art. 3-2 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent et du pilote.](#)

### 3-3. Equipement obligatoire du pilote

Chaque pilote devra être équipé :

- D'une combinaison ignifugée, (Norme FIA 8856-2000)
- De sous-vêtements ignifugés : Tee-shirt à manches longues et chaussettes obligatoires
- D'une cagoule ignifugée (Norme FIA 8856-2000)
- De gants homologués selon liste n° 27 (Partie 3)
- De bottines ignifugées selon liste n° 27 (Partie 2 - Norme FIA 8856-2000)
- D'un casque conforme à la liste n° 41 (voir liste n° 25)
- Du système RFT (Hans) conforme à la liste n° 29

Ces listes sont issues de la Réglementation Technique FFSA / Equipement de sécurité / Tableau Circuit Asphalté de l'année en cours.

Les équipements devront être présentés lors des Contrôles Techniques.

[Le NON-RESPECT Art. 3-3 : Invalidation de l'engagement du pilote concerné.](#)

## **Art. 4 - Engagement à une épreuve**

### **4-1. Inscription**

- La participation aux diverses manifestations organisées par le TTE se fait sur invitation uniquement
- Tout concurrent désirant participer aux épreuves du TTE devra envoyer une demande d'engagement par EMAIL ET par COURRIER POSTAL pour chaque épreuve à l'adresse suivante :

#### **TROPHEE TOURISME ENDURANCE (TTE)**

HENGEL Jean-Jacques - 419, avenue Bollée - 72000 LE MANS - France

Email : [contact@trophee-endurance.fr](mailto:contact@trophee-endurance.fr)

La demande d'engagement est à télécharger sur le site internet : <http://www.trophee-endurance.fr>

- Le document, dûment complété, devra être parvenu au plus tard le vendredi de la semaine précédant l'épreuve
- Au-delà du vendredi minuit, une majoration de l'engagement de 150 € TTC sera exigée
- Toute demande d'engagement incomplète ou non accompagnée du paiement sera considérée comme nulle ou non avenue
- Les dates limites d'engagement pourront être prolongées, exceptionnellement, jusqu'à la fermeture des Vérifications Administratives
- Les Organisateurs du TTE/Trophée MITJET, prendront en compte les engagements dans la limite des places disponibles
- Le simple fait de s'engager à une épreuve est la reconnaissance, par le concurrent, de la totale conformité de sa voiture et de son équipement personnel avec le présent règlement
- Le TTE se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout engagement (concurrent/pilote) sans en justifier le motif.

### **4-2. Tarifs**

#### **Engagement par meeting pour le Trophée 1300 MITJET & MITJET EVO**

=> 2 séances d'essais qualificatifs de 10 mn séparées de 5 mn et de 4 courses de 20 mn = **798 € TTC** (soit 665,00 € HT)

=> Pour le pilote participant à tous les meetings, l'engagement de la course **du Mans** sera de = **546 € TTC** (soit 455,00 € HT)

Il ne sera effectué aucun remboursement à un concurrent ayant participé aux Essais Qualificatifs.

Tout désistement devra être confirmé par email : [contact@trophee-endurance.fr](mailto:contact@trophee-endurance.fr)

En cas de désistement pendant la semaine du meeting, l'engagement sera remboursé à hauteur de 300 € TTC (soit 250 € HT).

## **Art. 5 - Véhicules Admis**

Préalablement à tout engagement, les concurrents devront s'assurer de l'éligibilité de leur voiture auprès du CT Responsable.

Les véhicules admis sont : 1300 MITJET et MITJET EVOLUTION

## **Art. 6 - Vérifications Administratives et Techniques - Passeport et Fiche d'homologation**

### **6-1. Vérifications administratives**

#### **6-1/1. Chaque pilote devra :**

- Se présenter aux heures et lieux prévus indiqués sur la note d'information propre à l'épreuve
- Montrer sa licence FFSA/FIA physiquement ou avoir fait une demande préalable sur son engagement, d'un Titre de Participation (Voir Art. 3-1. Licences)
- Repartir (lui-même ou son Team manager) avec la copie de son engagement tamponnée "Vérification Technique" pour transmission au CT chargé du contrôle du véhicule, à l'heure maximale indiquée sur celle-ci (1H après son passage aux Vérifications Administratives).

[Le NON-RESPECT Art. 6-1/1 : Transmission du dossier au Collège des CS.](#)

#### **6-1/2. Le TTE pourra :**

- Autoriser le remplacement d'un pilote sur un meeting jusqu'à l'heure de fermeture des Vérifications Administratives (Selon les conditions prévues à Art. 2-4/2 : Remplacement d'un pilote)
- Encourager fortement le concurrent à contracter une Assurance Rails couvrant les dommages occasionnés aux infrastructures de chacun des circuits fréquentés.

### **6-2. Vérifications Techniques**

#### **6-2/1. Chaque concurrent devra :**

- Présenter son véhicule à la structure technique selon les horaires indiqués sur sa fiche "Vérif. Administrative" qui lui a été remise :
  - Cette action sera considérée comme une déclaration implicite de conformité
  - Le véhicule devra être en conformité avec le plan d'identification fourni par l'organisateur (Annexe A)
- Être muni de sa fiche "Vérif. Administrative" validée, du Passeport Technique et de la Fiche d'Homologation du véhicule engagé
- En cas de non-conformité, le concurrent ne sera pas autorisé à participer et ne pourra prétendre à aucun remboursement.

### 6-2/2. Le Commissaire Technique :

- Apposera un sticker "Contrôle" sur le véhicule après validation
- Pour tout litige ou incident, il pourra transmettre un rapport à la Direction de Course.

[Le NON-RESPECT Art. 6-2/1 : Transmission du dossier au Collège des CS.](#)

### 6-3. Passeport Technique - Fiche d'Homologation

#### 6-3/1. Chaque concurrent engagé sur l'épreuve devra être en possession :

- Du Passeport Technique de son véhicule et de sa Fiche d'homologation N° CdM 006
- De la FICHE D'EXTENSION D'HOMOLOGATION pour la MITJET EVO (01/01 VF) du constructeur (à partir de la page 32 de la Fiche d'Homologation CdM006)
- D'une FICHE Technique descriptive pour les véhicules issus des "Coupes de Marque" (auprès du Service Technique FFSA) mentionnant les caractéristiques techniques de tous les éléments du véhicule, ainsi que des photos de la carrosserie. (Un ressortissant de l'Union Européenne et pays assimilés devra également posséder un Passeport technique, soit FFSA, soit FIA et sera dans l'obligation de contacter le Commissaire Technique Responsable du TTE pour validation)

#### 6-3/2. Chaque véhicule engagé :

- Il est interdit de procéder à toute modification technique non spécifiée sur la Fiche d'Homologation ou sur le Règlement Particulier sans en aviser, préalablement, le CT Responsable du TTE
- Tout concurrent désireux d'engager un véhicule, non homologué ou ne possédant pas de passeport FFSA, devra prendre contact avec le CT Responsable du TTE. Ce dernier pourra établir le document sur l'épreuve, seulement sur rendez-vous préalable
- Tout véhicule engagé sur les épreuves TTE devra être identifiable techniquement.

[Le NON-RESPECT Art. 6-3 : Transmission du dossier au Collège des CS.](#)

### 6-4. Sites et Infrastructures

- Chaque concurrent devra respecter les sites et infrastructures des circuits
- Tous les dégâts occasionnés seront facturés au concurrent
- Il est strictement interdit de laisser des pneus usagés sur le circuit

[Le NON-RESPECT Art. 6-4 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent et du pilote.](#)

Outre la décision prise du Collège des CS, l'Organisateur pourra prendre des sanctions, si nécessaire, envers le concurrent sans qu'il puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

### 6-5. Demande de stand

Selon la disponibilité, le concurrent pourra demander un emplacement et préciser ses préférences, en le notifiant sur l'engagement ou par email ([contact@trophee-endurance.fr](mailto:contact@trophee-endurance.fr)) indépendant de toute autre demande

En cas de désistement, non confirmé par email, le montant de la location du stand restera dû.

## Art. 7 - Numéros de course

- Chaque concurrent pourra choisir son numéro de course (selon la disponibilité) et devra le conserver tant qu'il participera aux épreuves, sans pouvoir en changer
- Chaque voiture est identifiée par sa Fiche Technique ainsi que par son numéro de vignette du Passeport Technique
- La position des numéros de course et autres stickers sont définis, par l'Annexe A "Plan d'identification" de l'Organisation TTE. Ils devront être parfaitement lisibles par le Chronométrage, la Direction de Course et les Commissaires de Piste, à tout moment des essais et des courses.

[Le NON-RESPECT Art. 7-1 : Présentation du DRAPEAU Technique pour mise en conformité immédiate du véhicule](#)

## Art. 8 - Publicité

### 8-1. Plan d'identification

- Les voitures participantes au Trophée MITJET devront être en parfait état et en totale conformité avec le "Plan d'Identification" lors de la présentation aux Vérifications Techniques sous peine de se voir refuser le quitus technique et leur participation au meeting
- Ces identifications devront impérativement être apposées avant les Vérifications Techniques, et ne pourront pas être modifiées mais les concurrents pourront ajouter d'autres publicités qui leur sont propres, sous réserve que ces dernières ne soient pas directement concurrentielles avec celle de l'organisateur.

[Le NON-RESPECT Art. 8-1 : Présentation du DRAPEAU Technique pour mise en conformité immédiate du véhicule.](#)

### 8-2. Exploitation d'images

L'Organisateur et les Partenaires du TTE/ Trophée MITJET se réservent le droit d'exploiter, à des fins publicitaires, promotionnelles ou commerciales, les noms et résultats sportifs des concurrents et pilotes de cette discipline, ainsi que toutes photos et vidéos, sans leur autorisation préalable et sans avoir à payer de droits ou honoraires particuliers.

## Art. 9 - Déroulement de l'épreuve

### 9-1. Essais privés

- Facultatifs : à la charge du concurrent
- Durée : en fonction de la disponibilité du circuit.

### 9-2. Briefing pilotes

- Le lieu et l'heure des briefings seront communiqués par les Horaires et la Note d'information de chaque épreuve
- A l'issue des Vérifications Administratives et Techniques, tous les pilotes devront assister, obligatoirement, à l'intégralité du briefing de la Direction de Course et s'y présenter à l'heure exacte
- Tous les Pilotes ne pouvant pas assister au briefing devront obligatoirement en informer l'Organisation par écrit, au préalable de l'épreuve. Tout retard ou absence non excusés entraînera une sanction.

[Le NON-RESPECT Art. 9-2 : Transmission du dossier au Collège des CS.](#)

### 9-3. Essais qualificatifs

- 9-3/1 : Seuls les pilotes inscrits sur la liste des "Autorisés à prendre part aux essais" pourront y participer
- 9-3/2 : 2 séances de 10 mn maximum, séparées d'un arrêt de 5 mn sont prévues, au cours desquelles chaque pilote inscrit devra obligatoirement effectuer un tour chronométré (*Rappel : Le concurrent est responsable de l'application du Règlement*)
  - Le pilote inscrit pour les courses 1 et 3 devra faire la 1ère séance qualificative
  - Le pilote inscrit pour les courses 2 et 4 devra faire la 2ème séance qualificative
- 9-3/3 : **Le ravitaillement en carburant est strictement interdit**
- 9-3/5 : La vitesse sur la pitlane est limitée à 60 km/h
- 9-3/6 : Toute voiture ne disposant pas de temps de qualification pourra partir en dernière ligne sur demande écrite au DC et décision finale du Collège des CS
- 9-3/7 : Le DC peut déclencher une opération Full Yellow pour des raisons de sécurité (Voir Art. 9-5 FCY).

[Le NON-RESPECT Art. 9-3/1 - 9-3/2 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent et du pilote.](#)

[Le NON-RESPECT Art. 9-3/3 : STOP&GO 1 mn dans les 5 premiers tours de course.](#)

[Le NON-RESPECT Art. 9-3/5 : DRIVE THROUGH.](#)

### 9-4. Courses

#### 9-4/1. Ordre de départ

- Grille de la COURSE 1 : résultats de la 1ère séance qualificative
- Grille de la COURSE 2 : résultats de la 2ème séance qualificative
- Grille de la COURSE 3 : résultats de la Course 1
- Grille de la COURSE 4 : résultats de la Course 2.

#### 9-4/2. Grille de départ :

- Toutes les voitures devront être placées en prégrille ou sur la pitlane, 2/2 en ligne
- Les horaires ainsi que la procédure seront précisés lors du briefing Pilotes
- Pour tout retard en prégrille, le départ devra s'effectuer depuis la voie des stands après le départ lancé.

#### 9-4/3. Départ des 4 courses

##### **LANCÉ, procédure ALLEGEE**

- Si les conditions climatiques sont différentes de celles de la séance qualificative, la DC décidera du nombre de tours de formation à effectuer.

### 9-5. Full Course Yellow (FCY)

#### 9-5/1. Déclenchement de la procédure

- 9-5/1.1 : Le Directeur de Course (DC) pourra déclencher une procédure "Full Course Yellow" (FCY) pour des raisons de sécurité
- 9-5/1.2 : Tous les postes de Commissaires de Piste présenteront **un drapeau jaune agité et un panneau "FY"**
- 9-5/1.3 : Toutes les voitures stabiliseront leur vitesse à **60 km/h**
  - La vitesse sera contrôlée par le Service de Chronométrage qui rendra compte à la DC de tout manquement
  - Tout dépassement sera immédiatement indiqué sur les moniteurs du réseau vidéo du circuit (Chrono - DC - Collège - Stands) et la DC sera dès lors en mesure de prendre les sanctions appropriées
- 9-5/1.4 : Toutes les voitures devront immédiatement ralentir, rouler en file indienne, conserver leur place avec un intervalle ne pouvant pas excéder 2 longueurs de véhicule
- 9-5/1.5 : L'entrée et la sortie à la pitlane resteront ouvertes et les voitures pourront rentrer au stand/parc pendant la procédure
- 9-5/1.6 : Toute voiture conduite (sur la piste ou pitlane), de manière lente, erratique ou jugée potentiellement dangereuse pour les autres pilotes sera signalée à la DC par les Commissaires de Piste



- 9-5/1.7 : Tout dépassement est proscrit sous FY ou FCY, sauf dans le cas d'une voiture excessivement lente, signalée par un **Drapeau Blanc**
- 9-5/1.8 : A l'approche du secteur de l'incident ayant déclenché la procédure de FCY, les concurrents ont interdiction de zigzaguer.  
Le NON-RESPECT Art. 9-5/1.3 - 9-5/1.4 : DRIVE THROUGH.  
Le NON-RESPECT Art. 9-5/1.6 - 9-5/1.7 : STOP&GO.  
Le NON-RESPECT Art. 9-5/1.8 : DRIVE THROUGH.

#### 9-5/2. Fin de la procédure

- Le Directeur de Course autorisera la reprise de la course par message radio (Commissaires de Piste, Commissaires de Stand et Commissaires Techniques du TTE)
- Tous les postes de Commissaires de piste présenteront un **drapeau vert agité** qui signifiera aux concurrents la reprise immédiate de la course.

#### 9-5/3. Voiture de Sécurité dite Safety Car

- Une période FY peut être suivie d'une intervention du SC.

### **9-6. Opération Safety Car (SC)**

#### 9-6/1. Déclenchement de la procédure

- 9-6/1.1 : Le Directeur de Course pourra déclencher une procédure "SAFETY CAR" (SC) pour des raisons de sécurité
- 9-6/1.2 : Tous les postes de Commissaires de Piste présenteront **les drapeaux jaunes agités et les panneaux "SC"**
- 9-6/1.3 : Le SC **rampe orange allumée** prendra la piste devant la voiture de tête de course  
Tant que le SC n'aura pas pris la piste, il appartiendra au leader de la course de ralentir de manière significative afin de regrouper, le plus rapidement possible, les concurrents derrière lui
- 9-6/1.4 : Toutes les voitures devront immédiatement ralentir, rouler en file indienne, conserver leur place avec un intervalle ne pouvant pas excéder 2 longueurs de véhicule. Toutes les voitures devront regagner le peloton qui suit le SC sans se doubler
- 9-6/1.5 : L'entrée et la sortie à la pitlane resteront ouvertes et les voitures pourront rentrer au stand/parc pendant la procédure
- 9-6/1.6 : Toute voiture conduite (sur la piste ou pitlane), de manière lente, erratique ou jugée potentiellement dangereuse pour les autres pilotes sera signalée à la DC par les Commissaires de Piste
- 9-6/1.7 : Tout dépassement est proscrit sous SC, sauf dans le cas d'une voiture excessivement lente, signalée par un **Drapeau Blanc**
- 9-6/1.8 : A l'approche du secteur de l'incident ayant déclenché la procédure de SC, les concurrents ont interdiction de zigzaguer.

Le NON-RESPECT Art. 9-6/1.4 : DRIVE THROUGH.

Le NON-RESPECT Art. 9-6/1.6 - 9-6/1.7 : STOP&GO.

Le NON-RESPECT Art. 9-6/1.8 : DRIVE THROUGH.

#### Accès/Sortie des stands

- Le moment du passage au feu rouge et/ou au feu vert est laissé à l'appréciation du Directeur de Course.

#### 9-6/2. Exception de dépassement

- Sur ordre de l'Officiel à bord (avec un geste éventuel de la main) du SC, **rampe verte allumée**, un pilote pourra dépasser le SC.

#### 9-6/3. Passage par la voie des stands

- Le SC **rampe orange allumée** pourra emprunter la voie des stands à la demande de la DC. Dans ce cas, toutes les voitures devront le suivre sans se dépasser et ne pourront s'arrêter à leur stand/parc.

Le NON-RESPECT Art. 9-6/3 : STOP&GO 30 Secondes.

#### 9-6/4. Fin de la procédure

- 9-6/4.1 : **L'extinction de la rampe orange** indiquera la fin imminente de la procédure  
*(Afin d'éviter les risques pendant le retour du SC à son point de stationnement, sous drapeau jaune, les pilotes devront continuer à une allure n'impliquant ni accélération intempestive, ni freinage, ni toute autre manœuvre susceptible de mettre en danger d'autres pilotes ou de gêner le nouveau départ)*
- 9-6/4.2 : Tous les postes de Commissaires de Piste continueront de présenter un **drapeau jaune agité**
- 9-6/4.3 : Les voitures ne seront autorisées à dépasser qu'après avoir franchi la ligne de chronométrage, au **drapeau vert de relance**
- 9-6/4.4 : L'accès à la pitlane restera interdite pendant le tour de relance.

Le NON-RESPECT Art. 9-6/4.3 : DRIVE THROUGH.

Le NON-RESPECT Art. 9-6/4.4 : Sans intervention STOP&GO 30 secondes.

Le NON-RESPECT Art. 9-6/4.4 : Avec intervention STOP&GO 1 minute.

### **9-7. Arrêt de la course au drapeau ROUGE**

#### **Le chronomètre s'arrête**

- 9-7/1 : Dès la mise du circuit sous drapeau rouge, toutes les voitures regagneront la pitlane en file indienne, dans l'ordre dans lequel elles roulent sur la piste et s'arrêteront sur la voie de roulage, sous le contrôle du Commissaire de Stand. Elles seront en situation de parc fermé
- 9-7/2 : Les concurrents ne seront pas autorisés à s'arrêter à leur stand/parc, sauf en cas de crevaison ou de panne d'essence ou consécutivement à un ordre de la DC (par Drapeau Technique). Le remplacement de la roue crevée, le ravitaillement en essence d'une durée maximale de 10 secondes ou la réparation consécutive à l'ordre reçu du Drapeau Technique ne sera autorisé qu'à l'issue de la période de parc fermé
- 9-7/3 : Dès que l'incident ayant motivé la procédure sera réglé, sur ordre du DC, les voitures en amont du Leader sur la pitlane reprendront la piste pour un tour et regagneront la pitlane pour se positionner derrière les voitures en attente. Interdiction absolue de doubler pendant ce tour de repositionnement. Pendant ce temps, le SC se positionnera devant le Leader
- 9-7/4 : Dès qu'elle jugera que les conditions de reprise de la course sont réunies, la DC donnera ordre au SC de quitter la pitlane, suivi de toutes les voitures, pour une relance sous procédure SC
- 9-7/5 : Le concurrent responsable du déclenchement de la procédure pourra faire l'objet d'une sanction qui sera laissée à l'appréciation des Officiels
- 9-7/6 : Si la course ne peut pas reprendre, les résultats seront ceux obtenus à l'issue de l'avant dernier tour précédant le tour au cours duquel le signal de suspension aura été donné.

Le NON-RESPECT Art. 9-7/1 : DRIVE THROUGH.

Le NON-RESPECT Art. 9-7/2 : Aucune intervention sur le véhicule, qui doit être poussé par son équipe, jusqu'à la dernière place de la file des véhicules en attente : STOP&GO 30 Secondes.

Le NON-RESPECT Art. 9-7/2 : Intervention sur le véhicule : l'équipe doit être stoppé par les Commissaires de Stand. Elle ne reprendra que lorsque tout le peloton des voitures aura effectué le tour de relance : STOP&GO 1 Minute.

### **9-8. Parc fermé**

- A l'issue de l'épreuve, toutes les voitures seront en situation de Parc fermé, soit dans leurs structures respectives, soit à l'emplacement qui leur aura été désigné, pendant à minima les 30 minutes qui suivent l'heure d'affichage des résultats
- Le Collège des CS est seul habilité à prononcer la fin de la situation de Parc fermé
- Toute intervention sur un véhicule est interdite, sauf sur instruction du Collège des CS, Commissaires de Stand ou CT du TTE.

Le NON-RESPECT Art. 9-8 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent.

### **9-9. Circulation sur la pitlane**

- 9-9/1 : La pitlane ou voie des stands se compose généralement d'une voie de roulage (côté muret), d'une zone centrale (accélération et décélération) et d'une voie destinée aux arrêts (côté stand)  
L'accès à la piste est régulé par les **Feux Vert et Rouge** (Essais et SC) ou **Bleu clignotant** (Courses)
- 9-9/2 : Il est strictement interdit de rouler en marche arrière, avec l'aide du moteur (*En cas de panne ou de retour sur plateau à son stand/parc, le véhicule devra être poussé par les mécaniciens, en marche avant ou en marche arrière, suivant l'endroit de la dépose*)
- 9-9/3 : Il est autorisé de manœuvrer le véhicule, moteur tournant, par les membres de l'équipe
- 9-9/4 : Il est interdit de rouler, à tout moment et quel qu'en soit le motif, avec un cycle, motorcycle, quad...
- 9-9/5 : L'accès à la pitlane est strictement interdite aux mineurs de moins de 16 ans et aux animaux
- 9-9/6 : Le franchissement de la ligne continue, en sortie de stand est interdit.

Le NON-RESPECT Art. 9-9/1 : STOP&GO 10 Secondes.

Le NON-RESPECT Art. 9-9/2 - 9-9/3 A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent.

Le NON-RESPECT Art. 9-9/4 - 9-9/5 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent.

Le NON-RESPECT Art. 9-9/6 : STOP&GO 10 Secondes.

### **9-10. Arrêt d'un véhicule sur circuit**

- Le retour du véhicule au stand pourra se faire, sans perturber le déroulement des essais qualificatifs ou de la course
- Tout véhicule rapatrié devra faire l'objet d'une vérification par un CT avant son retour sur la piste.

Le NON-RESPECT Art. 9-10 : Arrêt du véhicule au DRAPEAU Technique pour contrôle par un CT du TTE.

### **9-11. Boucles de chronométrage**

- Servant de référence à la durée d'arrêt, elles seront matérialisées à l'entrée et à la sortie de la pitlane
- L'utilisation d'un chronomètre embarqué, solidement fixé, est autorisée afin de permettre la gestion précise de l'arrêt/stand.

## **Art. 13 - Perte d'éléments de carrosserie**

Tout élément ou ensemble de carrosserie détachée partiellement ou perdu sur la piste, devra provoquer le retour de la voiture au stand/parc sur ordre de la DC (Drapeau Technique) afin de refixer ou remplacer ce dit élément (à l'appréciation du CT). .

## Art. 14 - Classements et Podiums

### 14-1. Classements

- Pour être classé, il est obligatoire d'avoir franchi le drapeau à damier
- Pour chaque équipage engagé lors d'une manifestation, chacun des PILOTES marquera le même nombre de points à l'issue des Course 1, 2, 3, 4
- Un classement sera établi pour les Trophées 1300 MITJET & MITJET EVO selon le tableau.

### 14-2. Attribution des points

En cas d'exclusion prononcée par le Collège des CS, quelle que soit la raison, le pilote :

- Ne marquera aucun point et l'épreuve en question et ne sera pas retenue comme course "Joker", pouvant aller jusqu'à l'annulation des points du championnat en cas de non-conformité technique
- Ne pourra prétendre à aucun PRIX ou PRIMES

Une voiture qui ne participe qu'à la dernière course du Championnat sera classée mais ne marquera aucun point.

[Le NON-RESPECT Art. 14-2 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent au Championnat.](#)

### 14-3. Podiums

- Chaque course fera l'objet d'un podium pour chaque Trophée
- Les pilotes, des 3 premières voitures, seront appelés à monter sur le podium après la Course 2 et la Course 4
- Pendant les cérémonies obligatoires des podiums les pilotes s'engagent à porter les identifications qui leur seront remises.

[Le NON-RESPECT Art. 14-3 : Perte d'une partie ou totalité des points attribués de la course.](#)

### 14-4. Etablissement du classement final

Il sera établi en application de l'article III - §A "Généralités des Prescriptions Générales de la FFSA".

Selon le tableau qui suit :

Nombre de courses organisées :	Règlementation FFSA : Plus de 10	Trophée MITJET => 28 courses
Nombre de courses retenues :	Règlementation FFSA : moins 2 courses	Trophée MITJET => 26 courses

Place	Points	Place	Points
1 <sup>er</sup>	150	16 <sup>ème</sup>	33
2 <sup>ème</sup>	130	17 <sup>ème</sup>	31
3 <sup>ème</sup>	110	18 <sup>ème</sup>	29
4 <sup>ème</sup>	100	19 <sup>ème</sup>	27
5 <sup>ème</sup>	90	20 <sup>ème</sup>	25
6 <sup>ème</sup>	80	21 <sup>ème</sup>	23
7 <sup>ème</sup>	75	22 <sup>ème</sup>	21
8 <sup>ème</sup>	70	23 <sup>ème</sup>	19
9 <sup>ème</sup>	65	24 <sup>ème</sup>	17
10 <sup>ème</sup>	60	25 <sup>ème</sup>	15
11 <sup>ème</sup>	55	26 <sup>ème</sup>	13
12 <sup>ème</sup>	50	27 <sup>ème</sup>	11
13 <sup>ème</sup>	45	28 <sup>ème</sup>	9
14 <sup>ème</sup>	40	29 <sup>ème</sup>	7
15 <sup>ème</sup>	35	>29 <sup>ème</sup>	5

## Art. 15 - Contacts

### **TROPHEE TOURISME ENDURANCE**

419, avenue Bollée – 72000 LE MANS – France

contact@trophee-endurance.fr

#### Organisateurs

Jean-Jacques HENGEL / Tél. 06 09 74 67 64

Fabrice REICHER / Tél. 06 73 18 91 55

Yannick DONDEL / Tél. 06 03 70 52 08

#### Directeurs de Courses

Gérard BONNET / Tél. 06 80 60 17 28

Denis DUBOS / Tél. 06 87 72 64 26

#### Commissaires Techniques "Responsables"

Daniel LEFORT / Tél. 06 09 74 72 54

Jean-Claude BRIGAUD / Tél. 06 27 08 61 71

#### Service "Chronométrage"

Christian GUEGUEN / Tél. 07 61 80 65 45

#### Service "PiecesDetachees@trophee-endurance.fr"

Frédéric RAMAGE / Tél. 06 38 92 32 74

#### Autres services

Sylvie P. (Administratif)

Sandy D. (Comptabilité)

Elliott BOLAFFI (Relation chronométrage)

#### contact@trophee-endurance.fr

Louis FABBRI. (Site Internet, Facebook, Communications diverses)

Stéphane POULARD (Photos)

#### Annexes du règlement

Annexe A : Planche d'identification de la voiture

Annexe B : Transpondeur